

N° D'ORDRE : 2019-035

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 19 Mars 2019

SEANCE DU 25 MARS 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

12 - CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET 2019

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget traduise le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Il est ainsi proposé de constituer les provisions suivantes :

- 20 500 € au titre d'un contentieux relatif à l'attribution d'un marché public (contestation sur le caractère anormalement bas de l'offre rejetée) ;
- 5 000 € au titre d'un contentieux relatif à l'exécution d'un marché public (refus de paiement du DGD au motif que l'ensemble des réserves du marché ne sont pas levées).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir provisionner les sommes précitées. Etant précisé que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De provisionner les sommes précitées et de dire que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019 de la commune.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mars 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT